

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

BOURNE, C.B. (Ed.) *The Canadian Yearbook of International Law/ Annuaire canadien de droit international*. Volume/Tome XXVIII, 1990. Vancouver (B.C.), The University of British Columbia Press, 1991, 703p.

par Michel Bélanger

*Études internationales*, vol. 23, n° 2, 1992, p. 459-461.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/703016ar>

DOI: 10.7202/703016ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

adaptée. Ce livre décrit aussi comment cette critique dévastatrice était enracinée dans des préoccupations idéologiques (aujourd'hui largement révolues) et liée, moins directement, à un certain esprit de compétition professionnel mal placé.

La deuxième partie de ce livre – consacrée aux nouvelles directions de l'analyse des politiques comparées – est un amalgame des différentes approches dans ce domaine. Elle présente «des études de cas» et les sept chapitres qui la composent peuvent, si désiré, être lus séparément en tant qu'introduction à une approche particulière. Le contenu, comme on peut s'y attendre, est varié; certains chapitres jettent une lumière sur des aspects particuliers nouveaux tandis que d'autres présentent des approches qui sont maintenant désuètes dont l'approche marxiste et celle de l'école de la dépendance.

La dimension la plus intéressante de ce livre est justement cette structure qui juxtapose des études de cas à la théorie générale qui, rappelons-le, mérite une place plus proéminente en science politique. Pour cette raison, ce livre est une entrée en matière très utile de cette discipline. D'un point de vue personnel, je préfère la terminologie «analyse comparative des systèmes politiques» et j'aurais aimé qu'une attention plus particulière soit portée au rapport politique/technologie. Mais, il existe bien sûr des limites à ce que peut contenir un livre. En conclusion, l'auteur a accompli un travail qui est original et remarquable et, en conséquence, ce livre est à recommander.

Erik SOLEM

*Défense nationale, Ottawa*

## DROIT INTERNATIONAL

BOURNE, C.B. (Ed.) *The Canadian Yearbook of International Law / Annuaire canadien de droit international. Volume/Tome XXVIII, 1990.* Vancouver (B.C.), The University of British Columbia Press, 1991, 703p.

L'Annuaire canadien de droit international de 1990 contient des études portant à la fois sur le droit international public général, le droit international économique et le droit international privé. Ces études sont, suivant la tradition, publiées soit en anglais (principalement), soit en français.

L'Annuaire est divisé en six rubriques. La première (la plus fournie) rassemble sept articles de fond (tous suivis d'un sommaire dans l'autre langue). Le professeur Green présente «la contribution judaïque aux droits de l'homme» (pp. 3-28), qui est envisagée aussi bien au plan général (avec notamment l'apport du concept d'universalisme) qu'au plan du droit international humanitaire. Le professeur Goldstein envisage les «perspectives canadiennes de droit international public et privé relatives à la maîtrise du territoire» (pp. 29-116), à travers une classification globale des règles appliquées, ainsi que des contentieux développés; la notion de territoire est analysée dans tous ses aspects. Le professeur Williams traite de «l'extradition à un État qui impose la peine de mort» (pp. 117-168), en réfléchissant tout spécialement sur la question de l'applicabilité des articles 7 et 12 de la Charte canadienne des droits et libertés, et en recherchant l'impact de l'arrêt Soering de 1989 de la Cour

européenne des droits de l'homme. Le professeur M'Gonigle porte son analyse sur «le développement durable et l'élaboration de nouvelles normes dans le domaine du droit international de l'environnement», dans le cas de la pollution marine d'origine tellurique (pp. 169-225), en précisant la réglementation internationale (droit coutumier, conventions internationales générales et régionales), et en proposant une approche «préventive» dont les participants à la Conférence de 1992 des Nations Unies sur l'environnement et le développement pourraient tenir compte. Deborah Overholt s'intéresse à «la protection de l'environnement de l'Antarctique», avec une analyse du présent, du passé et de l'avenir (pp. 227-262), en partant de l'échec de la Convention de Wellington de 1988 sur la réglementation des ressources minérales de l'Antarctique, et en abordant la question de la réserve naturelle mondiale: l'auteur propose d'atteindre graduellement cet objectif dans le cadre du système du Traité de l'Antarctique de 1959. Derek Asiedu-Akrofi traite de «l'immunité des Banques centrales» (pp. 263-307), la question se posant tout particulièrement du fait du renforcement de l'intervention de ces organismes dans les pays en développement: le choix de l'auteur se porte sur la théorie de l'immunité relative. Le professeur McWhinney se penche, quant à lui, sur «la 'nouvelle pensée' en droit international soviétique» (pp. 309-377), en tant qu'aboutissement de la théorie (établie par Tunkin) de la coexistence pacifique des systèmes juridiques différents.

La deuxième rubrique de l'Annuaire comprend des notes et com-

mentaires. Wladyslaw Czaplinski traite de «la succession d'États en matière de responsabilité internationale» (pp. 339-359), grâce à une analyse des sources du droit. Robert Hage étudie «le règlement des différends sous l'Accord de libre-échange entre la Canada et les États-Unis» (pp. 361-378): le chapitre 18 de cet important Accord entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989 contient en effet plusieurs mécanismes destinés à la fois à prévenir et à résoudre les différends possibles. Katia Boustany, prenant comme thème «la guerre du Golfe et le système d'intervention armée à l'ONU» (pp. 379-401), souligne la nécessité, en se référant notamment à la résolution 678 du Conseil de Sécurité du 29 novembre 1990, d'un retour aux dispositions de la Charte, et affirme que l'intervention dans le Golfe aurait dû être placée sous le contrôle direct du Conseil de Sécurité. Edward McWhinney et Serge April étudient les élections triennales (du 15 novembre 1990) à la CIJ (pp. 403-416). Le professeur MacDonald, enfin, commente le Rapport Vukas de 1990 sur «la décennie (des Nations Unies) du droit international» (pp. 417-427).

La troisième rubrique est constituée par la chronique du droit international économique en 1989, qui concerne à la fois le système monétaire international (Bernard Colas), le commerce international (Martin Saint-Amant), et la question des investissements (Pierre Ratelle). Cette rubrique traite en fait seulement du Canada. On y trouve aussi une étude de Bernard Colas et Ralph Osterwoldt sur «le Canada et la protection de l'environnement en 1989» (pp. 459-470).

La quatrième rubrique consiste dans une présentation de la pratique canadienne en matière de droit international public. On trouve également dans l'Annuaire une rubrique réservée à des commentaires d'ouvrages, et enfin un index analytique particulièrement utile vu l'importance de l'Annuaire.

Michel BÉLANGER

*Faculté de Droit, Sciences sociales  
et Sciences politiques  
Université de Bordeaux*

MASSART, Françoise et ROSENS, Claude (sous la direction de). *Francophonie, CEE et droits fondamentaux*. Bruxelles, Établissement Émile Bruylant-Academia, Coll. «Échanges francophones, no. 1», 1990, 226p.

L'Universalité des droits de l'homme est le thème analysé par Robert Badinter et Georges-Henri Dumont dans la première partie. Robert Badinter fait remarquer qu'il règne à l'égard des droits de l'homme une sorte d'œcuménisme, exception faite de certains rares pays comme l'Iran et l'Afrique du Sud. Mais la majorité des pays tout en soutenant les droits de l'homme ont des réserves. Ainsi par exemple, seulement 87 États ont à ce jour adhéré et ratifié le pacte fondamental de 1966 sur les droits civils et politiques. En outre, «l'une des grandes causes des droits de l'homme aujourd'hui ce sont les droits de la femme» soutient l'auteur mais qui ne partage pas l'idée d'une déclaration universelle des droits de la femme à côté de la déclaration uni-

verselle des droits de l'homme. Il aborde tour à tour le pluralisme et l'universalité des droits de l'homme, ce qu'il appelle «une sorte de galaxie de droits des êtres humains», mais le pluralisme ne doit pas signifier indifférence, ce qui laisse donc entrevoir le droit à l'ingérence. Il termine son article par les garanties indispensables au respect des droits de l'homme.

L'intervention de Georges-Henri Dumont analyse les actions concrètes de l'UNESCO en matière de droits de l'homme. Les travaux des experts, les différentes publications dont notamment le manuel de Karel Vasak destiné à l'enseignement des droits de l'homme dans les universités et l'action normative dont notamment les conventions, les recommandations et les déclarations sont des éléments importants dont fait mention l'auteur.

Dans la deuxième partie, les droits fondamentaux sont analysés sous divers aspects. Jean Étienne aborde l'analyse sous l'angle philosophique en affirmant que la dignité qui s'attache à chaque personne et qui la rend objet d'un respect inconditionnel est à la base de la théorie des droits de l'homme, l'homme dans sa dignité universellement humaine. Guy Haarscher fait un certain nombre de considérations sur la notion de droit de l'homme dans sa relation avec la notion de droit collectif; l'homme est considéré ici en tant qu'individu comme tel, où qu'il soit, quel qu'il soit. La morale des droits de l'homme est selon l'auteur «de défendre non pas les gens qu'on aime, mais également, et surtout, ceux que l'on n'aime pas ou auxquels on est tout à fait indifférent, des gens qu'on ne connaît pas, qu'on ne connaîtra jamais, et qui n'existent peut-être même